

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 3 juillet 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1643, rue des Horizons

Demande déposée le 6 juin 2023 par Monsieur Alain Martin concernant le lot 4 224 949, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1643, rue des Horizons.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal :

- a) une marge avant de 6,7 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que la marge avant minimal est de 7,0 mètres;
- b) une marge latérale de 1,0 mètre, alors que ce même règlement de zonage prévoit que la marge latérale minimal est de 2,0 mètres;
- c) une somme des marges latérale de 3,6 mètres alors que ce même règlement prévoit que la somme des marges latérales minimales est de 6,0 mètres;

Donné à Magog, le 12 juin 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
